

Décision du Maire

N° 2026-046

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Tarifs de l'activité repas et spectacle à la Maison du Peuple le jeudi 23 avril 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'un supplément d'activité est prévu pour certaines animations représentant un coût plus important ;
- Considérant que le coût de ces activités ponctuelles ne peut pas être déterminé à l'avance ;
- Vu la délibération n° 2024-16.12-31, qui autorise le Maire à fixer le tarif unitaire de ces mêmes activités, par décision, dans une fourchette allant de 1,00 € à 30,00 € par personne.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De fixer à 13,00 € par personne le tarif applicable l'activité repas et spectacle de Meryem Benoua à la Maison du Peuple, à Belfort, le jeudi 23 avril 2026.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 16 Avril 2026

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée**



Aurélia Girard

Déposée en Sous-Préfecture le : 17/04/2026

Affichée le : 17/04/2026